



## Préavis de départ mais rétractation

Par **Nadine47**, le **22/06/2016** à **01:04**

Bonjour,

J'ai donné mon préavis de départ car j'ai trouvé un autre bien en location mais un propriétaire mal intentionné loue le logement à quelqu'un d'autre et je me retrouve sans rien.

J'ai avisé mon propriétaire qui s'en fou royalement car il veut récupérer sa maison pour y habiter lui-même dedans. Sachant que j'ai 4 enfants et que je n'ai nulle part où aller, quels sont mes droits ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **22/06/2016** à **06:49**

Bonjour,

Vous avez donné votre congé à votre propriétaire, celui-ci l'a accepté, il ne vous reste qu'à activer vos recherches pour un nouveau logement. Au besoin, voyez d'urgence une Assistante Sociale qui saura vous trouver une solution, ne serait-ce que dans les logements sociaux.

Par **Lag0**, le **22/06/2016** à **08:37**

Bonjour,

Malheureusement pour vous, la loi ne prévoit pas de droit de rétractation pour le locataire qui donne congé. Le congé est irrévocable, sauf, bien sur, par accord amiable avec le bailleur qui peut le mettre à la poubelle s'il le veut bien. Or, votre bailleur ayant lui-même un intérêt à votre congé puisqu'il souhaite récupérer le logement, ne sera certainement pas d'avis de mettre votre congé à la poubelle...

Par **marty\_lokalok**, le **22/06/2016** à **10:27**

Bonjour,

Je confirme les dires de de Tisuisse, vous pouvez contacter l'assistante sociale, ou des associations comme la SNL ou la DAL, afin d'être prise en charge pour une situation d'urgence (je pense qu'avec vos 4 enfants, vous serez considéré comme étant en situation d'urgence).

Par **ravenhs**, le **22/06/2016** à **11:46**

Bonjour Nadine47,

Pas de panique. Comme vous ont indiqué les autres intervenants, il n'est pas possible de se rétracter du congé que vous avez donné.

A compter de la date d'expiration de votre préavis vous deviendrez occupante sans droit ni titre du logement. Pour autant, votre propriétaire n'a pas encore de titre pour vous expulser. Cela signifie qu'il ne peut pas venir à l'expiration du délai de préavis avec un Huissier de Justice ou manu militari pour vous expulser immédiatement. Votre propriétaire doit, au préalable, obtenir un titre d'expulsion.

De ce faite, et dans la mesure où vous êtes rentrée légalement dans les lieux (avec un bail), votre propriétaire devra saisir le Tribunal d'Instance afin d'obtenir un titre pour votre expulsion et votre condamnation à payer une indemnité d'occupation (en générale égale au montant mensuel du loyer sauf disposition contraire du bail). Cela signifie que de fait vous avez au minimum un an pour vous retourner, vous ne serez pas jeter à la rue du jour au lendemain.

Donc commencez vos démarches pour retrouver un nouveau logement (car la rétractation du congé n'est pas possible) mais rassurez-vous vous avez le temps de vous organiser et cela n'aggravera pas votre situation car l'indemnité d'occupation viendra en remplacement du loyer.

Bien cordialement.

Par **Lag0**, le **22/06/2016** à **13:38**

Bonjour ravenhs,

Certes, vos propos sont exacts. Mais on peut les prendre comme un encouragement pour Nadine47 à se maintenir dans les lieux après le terme de son bail.  
Or, vous ignorez si le bailleur, qui pense donc pouvoir habiter le logement à la date prévue, ne va pas, à son tour se retrouver à la rue !  
Personnellement, je n'encourage pas Nadine47 dans cette voie et l'encourage, bien au contraire, à rechercher activement une autre solution...

Par **Nadine47**, le **22/06/2016** à **13:40**

Bonjour merci à tous et toutes pour vos réponses j'ai vue une assistante sociale j'ai monté un dossier( solincitude pour les cas urgent)mais apparemment sa prend du temps j'ai monté mes dossiers hlm et autres bailleurs sociaux mais malheureusement personne ne s'inquiète j'ai appelé la mairie de ma ville même réponse ont peut rien faire pour moi seule réponse (ALLER LOUER DANS UN CAMPING)cela me fait bien rire !merci bien pour vos réponses

Par **Nadine47**, le **22/06/2016** à **13:42**

Lag0 je suis d'accord avec vous je ne pourrais me permettre de rester dans le logement contre l'avis de mon propriétaire C'est son avis qui est bien et je dois m'exécuter

Par **ravenhs**, le **22/06/2016** à **14:00**

Bonjour Lag0,

Je peux comprendre que ma réponse puisse apparaître ambiguë sur ce point. Le sens de mon propos est de rassurer Nadine47 sur le fait qu'elle ne se retrouvera pas à la rue avec ses quatre enfants sans avoir le temps de se retourner, en l'informant sur ses droits.  
Après, je me garde bien de tout jugement en opportunité sur la situation de Nadine47 ou de son bailleur dont je ne connais absolument rien.

Bien cordialement.

Par **Nadine47**, le **22/06/2016** à **14:04**

Merci ravenhs mais C'est vrai que j'ai tellement peur d'avoir des problèmes avec mon propriétaire et la justice que je préfère me retrouver dehors je précise que je dois quitter le logement le 1/07/2016 je stresse mais malheureusement j'ai pas le choix